Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 014-211404371-20230614-DELIB_2023_053-DE

VILLE DE mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

08/06/2023

AFFICHEE LE :

08/06/2023

.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 28

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBERATIONS

15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin, à 20h00
Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MAS-SA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Bertrand HAVARD, Fabienne KACZMAREK, Véronique VASTEL, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Bertrand HAVARD à Hélène BURGAT, Fabienne KACZMAREK à Georgette BENOIST, Véronique VASTEL à Joël JEANNE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

DELIBERATION N° **DELIB/2023/053**
RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Signé par : Hélène BURGAT
Date : 15/06/2023
Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 014-211404371-20230614-DELIB_2023_053-DE

La collectivité a mis en œuvre le dispositif de versement aux agents du Forfait Mobilités Durables (FMD) par délibération du 16 décembre 2020, à compter du 1er janvier 2021. A ce titre, une quarantaine d'agents mondevillais a bénéficié en 2022 d'un versement de 200 € après avoir réalisé en vélo plus de 100 trajets domicile-travail durant l'année 2021.

Fort de son succès, et en réponse à des enjeux écologiques majeurs, ce dispositif, qui vise à inciter les agents municipaux à l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail, a été renforcé et élargi par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale *:*

- Le cumul du FMD et « du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos » est maintenant possible. Un agent peut donc se voir rembourser 50 % de sa carte d'abonnement au réseau de transports publics et, en plus, toucher le FMD ;
- De nouveaux moyens de transport sont ajoutés à la liste permettant de bénéficier du FMD : les EDP (engins de déplacement personnel) motorisés, c'est-à-dire essentiellement les trottinettes électriques, mais aussi les *hoverboards* et gyropodes ainsi que l'usage de véhicules en autopartage. Les EDP motorisés dont il est question doivent, naturellement, être non polluants (équipés d'un moteur non thermique) ;
- Les agents contractuels de droit privé sont désormais éligibles (les apprentis, notamment).

Les conditions d'usage requises et les plafonds donnant droit au FMD ont également été révisés :

- Le plafond d'aide passe de 200 à 300 euros annuels ;
- L'obligation d'utiliser un moyen de transport non polluant au moins 100 jours par an est supprimée : dorénavant 30 jours minimum par an suffisent et le montant du FMD est modulé en fonction du nombre de jours d'utilisation : 100 euros pour 30 à 59 jours d'utilisation par an / 200 euros entre 60 et 99 jours / 300 euros pour une utilisation de 100 jours et plus par an.

Il est ainsi proposé d'**élargir les modalités de prise en charge et versement du FMD** aux agents de la collectivité au maximum des conditions autorisées par la réglementation, soit :

Agents éligibles	Fonctionnaires stagiaires et titulaires Contractuels de droit public et privé
Moyens de transport éligibles	Vélo avec ou sans assistance électrique EDP motorisés : trottinettes électriques, *hoverboards* et gyropodes Covoiturage Autopartage (services de mobilité partagée)
Modalités de prise en charge et plafond	100 € pour 30 à 59 jours d'utilisation / an 200 € pour 60 à 99 jours d'utilisation / an 300 € pour 100 jours et plus d'utilisation / an *Modulation du nombre minimal de jours selon quotité de travail*
Cumul possible FMD et remboursement des frais de transport en commun	Oui
Formalités de demande	Déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le FMD est versé, avec certification du moyen de transport utilisé et du nombre de jours réalisés

Des contrôles peuvent être réalisés dans les conditions prévues par le décret. Tout agent percevant le forfait sans remplir les conditions s'exposerait à une obligation de remboursement à la collectivité.

Par conséquent,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale
Vu la délibération n° 98 du 16 décembre 2020 portant mise en place du Forfait Mobilités Durables,

*A*près avis du Comité social territorial du 30 mars 2023 et consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 30 mai 2023,

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 014-211404371-20230614-DELIB_2023_053-DE

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ABROGER** la délibération n°98/2020 du 16 décembre 2020 portant mise en place du Forfait Mobilités Durables,
- **D'APPROUVER** la mise en place du Forfait Mobilités Durables dans les conditions prévues par la présente délibération à compter du 1er juillet 2023 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	**28**	**0**	**0**	**0**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT